

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-456

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention partenariat GREEN UP 2026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de la société GREEN UPP d'organiser une animation de tyrolienne au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention mettant à disposition, du 25 juillet 2026 au 10 août 2026 sur certaines plages horaires , une partie du Domaine du lac de Champos à La société green up, domiciliée au 9, Impasse du Grand Saint-Jean 26400 CREST , dont le numéro de SIRET est le 751 081 712 00034 .

Article 2 – Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :

Présidente ArcheAgglo

Date de signature : 21/07/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo